

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 624

présenté par  
M. Gaillard

-----

### ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 2 par les mots suivants :

« , sauf s'il s'avère que leur application se révèle plus favorable à l'administré » .

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de tenir compte du fait que l'absence de publication d'instructions et circulaires ne doit pas faire obstacle à l'application de ces dernières lorsqu'elles sont favorables aux intérêts de l'administré.